

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 418

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 24

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Le maire de la commune est chaque fois informé par le Préfet représentant de l'État des interdictions prises en vertu du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important que le maire dispose de toute information sur l'interdiction prononcée par le préfet de paraître dans un lieu ciblé, comme point de deal.